

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
AUX renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36^e SÉANCE

Séance du Mardi 27 Mai 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1121).
2. — Congés (p. 1121).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1122).
4. — Questions orales (p. 1122).
 - Santé publique et population:*
Question de M. Verdeille. — Ajournement.
 - Justice:*
Question de M. Patient. — Ajournement.
 - Défense nationale:*
Question de M. Courrière. — MM. Pierre de Clouvigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Courrière.
 - Education nationale:*
Question de M. Canivez. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Canivez.
 - Industrie et commerce:*
Question de M. Zussy. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Zussy.
5. — Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1125).
 - Discussion générale: MM. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur; Tharradin, rapporteur pour avis de la commission du travail; Boisrond, Primet.
 - Passage à la discussion des articles.
 - Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

6. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 1127).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 1128).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1128).
MM. Brizard, vice-président de la commission des affaires étrangères, Michel Debré, Pierre Boudet, Marcilhacy,
Adoption, au scrutin public, de l'ordre du jour modifié.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 20 mai 1952 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Saller, Ernest Pezet et Malécot demandent un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Lemaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le prix de revient du prix du blé, en 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 233, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale de M. Fernand Verdeille (n° 284).

Mais, en raison de l'absence de l'auteur de cette question et conformément à l'article 86 du règlement, cette affaire est reportée à une date ultérieure.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à une question orale de M. Jules Patient (n° 301).

Mais, en l'absence de l'auteur de cette question, cette affaire est retirée de l'ordre du jour, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je crois que notre collègue est absent pour un temps assez long.

M. le président. Je n'ai pas été informé de la durée de l'absence de M. Patient.

M. Symphor. Si vous estimiez possible que M. le ministre répondit quand même à la question, cela serait intéressant pour les élus d'outre-mer.

M. le président. Il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Symphor. Précisément!

M. le président. M. Patient n'a pas fait savoir à la présidence si son absence durerait jusqu'au 2 juin. Comme il pourrait venir d'ici cette date, je suis obligé d'attendre sa venue.

Si un membre de son groupe voulait reprendre la question en son nom, celle-ci pourrait être inscrite à l'ordre du jour, mais il m'est impossible de faire cette proposition de ma propre initiative.

M. Symphor. Alors, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je reprends la question à mon compte.

M. le président. Sachant l'absence de M. Patient, M. le ministre intéressé n'est pas venu.

M. Symphor. Je reposerai la question à une prochaine séance.

M. le président. Vous la reprendrez réglementairement.

ENVOI EN TUNISIE D'UNITÉS STATIONNÉES DANS LE MIDI DE LA FRANCE

M. le président. M. Antoine Courrière signale à M. le ministre de la défense nationale que, lors des événements qui se sont produits en Tunisie, un certain nombre d'unités stationnées dans le Midi ont été déplacées et envoyées en Tunisie, que ces unités comprennent un certain nombre de soldats mariés et de soldats mariés et pères de famille, et lui demande quelles mesures il entend prendre en vue du rapatriement des militaires de ces deux catégories.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, « les

orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile ». Cette disposition, qui est respectée lors des incorporations, ne peut, en aucun cas, faire obstacle à ce que les intéressés suivent le sort de leur unité lorsque les circonstances l'exigent.

Certaines unités stationnées dans le Midi de la France ont dû être envoyées en Tunisie pour une mission temporaire. Elles rejoindront leurs lieux de stationnement habituels dès que l'évolution de la situation le permettra. Des mesures individuelles de rapatriement, qui actuellement ne sont pas envisagées, compte tenu du caractère temporaire de la mission, pourraient être prises en faveur des orphelins, chefs et soutiens de famille ayant demandé à être affectés à une unité proche de leur domicile et désireux de revenir servir en France, s'il apparaissait nécessaire de maintenir longtemps encore en Tunisie des troupes normalement stationnées en métropole.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, si j'ai bien compris, ce n'est que dans la mesure où le temps pendant lequel devraient rester en Tunisie les militaires dont je m'occupe serait long que l'on envisagerait de les rapatrier.

Je dois indiquer à M. le ministre que j'ai déjà posé ma question au mois de janvier, que nous sommes au mois de juin et que, dans quelque temps, ces militaires seront rentrés normalement parce qu'ils auront terminé leur temps de service.

Je m'étonne que M. le ministre de la défense nationale n'ait pas pensé que l'envoi en Tunisie d'hommes mariés, pères de famille, pouvait créer une situation au moins pénible pour eux.

De tout temps il a été de règle que les hommes mariés et pères de famille soient maintenus auprès de leurs foyers. Nous ne sommes pas responsables dans le Midi si vous y cantonnez des unités appartenant à la coloniale; nous n'y pouvons rien; vous pourriez aussi bien les cantonner à Paris ou dans l'Est. Nous ne sommes pas responsables du fait que les hommes mariés et pères de famille, chez nous, sont affectés à ces unités en vertu des règlements que vous avez établis et qui veulent que les hommes mariés et pères de famille soient affectés à des unités proches de leur domicile.

Il n'en reste pas moins qu'un assez grand nombre de ceux-ci ont été envoyés en Tunisie. Nous avons cru que, dans l'empressement, on n'avait pas pensé à les maintenir dans les garnisons au moment du départ, mais que l'on aurait envisagé, étant donné la durée de leur station en Tunisie, de les rapatrier.

Monsieur le ministre, je ne veux pas apporter ici de précisions, mais je sais qu'on a rapatrié certaines catégories de soldats qui avaient été expédiés en Tunisie en même temps que les hommes mariés et pères de famille. Il s'agit de sportifs et de musiciens. J'ai, certes, beaucoup de sympathie pour les sportifs comme pour les mélomanes, mais j'en ai également pour les hommes mariés et pères de famille.

Des cas excessivement douloureux se sont produits, tel celui d'un jeune homme de chez moi, père de deux enfants, qui a perdu un de ses fils et à qui l'on n'a accordé, pour venir de Tunisie en France embrasser sa famille après les funérailles de son fils, qu'une permission de quatre jours. Il y a là quelque chose de choquant et votre réponse, sèche comme un couperet de guillotine, m'inquiète un peu.

Je pensais qu'à l'époque où nous vivons, et en tenant compte, d'ailleurs, des nécessités pour l'Etat de rétablir l'ordre dans ceux des territoires d'outre-mer où il est menacé, quelques notions d'humanité devaient intervenir. Je croyais que votre réponse m'apporterait au moins satisfaction pour un avenir immédiat. Elle ne me satisfait pas, je le regrette infiniment. Le peuple de France qui suit le Gouvernement et donne ses enfants pour défendre le pays, pour rétablir l'ordre quand il le faut, estime qu'il est quelquefois indispensable de tenir compte des nécessités humaines qui s'imposent à lui. Le Gouvernement ne semble pas y souscrire, je le regrette encore une fois et tout le peuple de ce pays le regrettera. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

EQUIPEMENT SCOLAIRE

M. le président. M. Canivez rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale devant le Conseil de la République, le 29 décembre dernier, il avait déclaré: « c'est donc le 15 mars 1952 que le Gouvernement vous dira: voici ce qu'il faut pour l'équipement scolaire de la France et voici les remèdes et les méthodes de financement que nous vous proposons »;

En conséquence, lui demande :

1° Où en sont les travaux de la commission Le Gorgeu à ce sujet ;

2° S'il est en mesure de préciser le programme d'équipement scolaire et les méthodes de financement prévues pour sa réalisation et de tenir ainsi les engagements qu'il a pris personnellement au nom du Gouvernement devant le Parlement (n° 300).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique, que j'ai instituée par arrêté du 13 novembre 1951, devait effectivement fournir son rapport au Gouvernement pour le 15 mars 1952. Si cette obligation n'a pas été remplie, je viens vous donner l'assurance que les travaux accomplis par cette commission sont considérables et que ses conclusions ne sauraient désormais tarder.

Vous me permettez de profiter de la question qui m'est posée pour vous donner déjà des indications sur les tâches qui étaient fixées à cette commission, les méthodes de travail qu'elle a appliquées et l'orientation donnée à ses travaux.

Cette commission, présidée par M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, et qui comprend cinq membres, M. Hudelet, mon directeur de l'administration générale, M. Faral, M. Grimaud, M. Leroy et M. Decelle, avait d'abord l'objectif suivant : recenser pour cinq ans, c'est-à-dire de 1952 à 1956, les besoins en locaux et équipement des établissements relevant du ministre de l'éducation nationale.

Pour faciliter la réalisation du plan quinquennal établi sur la base de ces besoins, la commission devait immédiatement simplifier et accélérer les procédures d'agrément et de réalisation des projets, rechercher les économies susceptibles d'être réalisées dans la construction, notamment par l'industrialisation et par la normalisation des locaux, prévoir, enfin, les conditions dans lesquelles le plan serait financé, compte tenu des réformes administratives et techniques reconnues nécessaires et susceptibles de réduire, en définitive, l'estimation des besoins.

Quatre groupes de travail ont donc été constitués pour étudier les différents problèmes : groupe de l'inventaire des besoins, présidé par M. Faral, administrateur du Collège de France, groupe des procédures, présidé par M. Grimaud, conseiller-maître à la Cour des Comptes, groupe de la technique et du coût de la construction, présidé par M. Decelle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, enfin, groupe du financement, présidé par M. Leroy, gouverneur du Crédit foncier de France.

D'abord, l'inventaire des besoins : toutes les directions du ministère ont lancé une enquête pour le recensement des besoins relevant de leur autorité. Cette enquête avait pour but — car je n'avais pas, quand je suis arrivé rue de Grenelle, je l'indique à M. André Canivez, la moindre documentation sur tous ces éléments indispensables à la fixation d'un plan d'équipement scolaire — cette enquête avait pour but, dis-je, de faire connaître l'état et le nombre des locaux existants, les effectifs abrités, d'une part, et les extensions ou les aménagements de locaux prévus en fonction des effectifs à accueillir dans l'état actuel des locaux, d'autre part.

Il s'agissait d'une enquête qui portait sur l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique, l'enseignement supérieur et les grands établissements scientifiques et littéraires, la recherche scientifique, les bibliothèques nationale, universitaires et municipales, les archives départementales, les arts et lettres, les musées nationaux classés et contrôlés, les théâtres et salles de concerts, les écoles nationales et municipales de musique, l'éducation physique et sportive et enfin les monuments historiques.

L'importance de cette enquête pour les divers ordres d'enseignement à une époque où, vous ne l'ignorez pas, mesdames, messieurs, les inspecteurs d'académie devaient préparer l'application des lois des 21 et 28 septembre 1951, était telle que les réponses sont normalement parvenues avec un certain retard et quelquefois même encore incomplètes.

Il a fallu se livrer à un très important travail de dépouillement. L'ensemble sera prêt dans un délai rapproché et je puis donner l'assurance à M. Canivez, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de la République, que le travail est actuellement poursuivi jour et nuit avec le maximum de célérité.

D'ores et déjà sont à peu près terminés les rapports, les plus importants du reste, qui intéressent le premier et le second degré, l'enseignement supérieur, les bibliothèques et les archives. Voici pour l'inventaire des besoins.

Deuxième groupe : les procédures. Je me permets de vous rappeler que lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé au ministère de l'éducation nationale, j'ai entendu de tous côtés, non seulement dans les enceintes parlementaires, mais dans les

assemblées municipales, puisque j'ai l'honneur d'être maire, des doléances unanimes sur la multiplicité des formalités à remplir pour réaliser la moindre construction scolaire. En effet, à cette époque, même pour la réalisation de projets de fort peu d'importance, il fallait constituer des dossiers, passer par les conseils académiques et venir à Paris présenter ces dossiers, où ils étaient appelés à recevoir leur solution. S'il y avait des réserves ou des refus, les dossiers retournaient à l'échelon communal, pour venir une seconde fois. Je n'apprendrai rien au Conseil de la République, lorsque je lui rappellerai les très nombreuses doléances, dont quelques-uns d'entre vous ont été certainement les témoins, peut-être même les inter-prètes.

C'est pourquoi j'ai décidé, dès mon arrivée rue de Grenelle, de décentraliser et de renvoyer non seulement à l'examen, mais à la décision des préfets à l'échelon académique les réalisations pour tous les dossiers d'une importance inférieure ou égale à 50 millions. Je crois pouvoir dire que cette première décision a considérablement élargué le travail central auquel se livrait le ministère de l'éducation nationale.

Mais cela, j'entends bien, ne suffit pas ; et je n'ai jamais considéré que cette mesure constituât la seule pouvant être utilement prise pour la simplification et l'accélération des procédures.

Le deuxième groupe d'études s'est donc efforcé de rechercher les raisons qui motivaient le maintien de telle ou telle procédure et, le cas échéant, les suppressions ou les transformations possibles. C'est ainsi que la commission sera amenée à proposer des solutions ayant pour effet de modifier certaines phases de la procédure dans lesquelles des lenteurs ou des insuffisances ont été constatées, notamment dans les formalités qui sont encore actuellement imposées aux collectivités pour contracter leurs emprunts, pour désigner et rémunérer l'architecte. Simplification des procédures, suppression du permis de construire, inscription au plan d'équipement national, intervention de la commission de contrôle des opérations immobilières, c'est sur tous ces domaines que portent l'effort et le travail du deuxième groupe de la commission Le Gorgeu.

Le quatrième groupe d'études — je passe tout de suite au groupe de la technique et du coût de la construction — a examiné les moyens de réaliser des économies dans la construction et dans la conception des projets ; il a envisagé la réduction provisoire de certaines normes de construction entraînant des réductions appréciables de surface et l'organisation préalable des études par l'établissement d'une documentation technique et de schémas de construction.

Je rappelle à cet égard que j'ai personnellement pressé et fait clore les travaux de la commission qui devait arrêter les meilleurs prototypes pour les petites écoles primaires d'une et de deux classes et que je vous ai fait parvenir, mesdames, messieurs, il y a déjà quelques mois non seulement des indications d'ordre général sur les plans de prototypes qui avaient été retenus et considérés par la commission compétente comme donnant les meilleurs résultats, mais aussi les plans et les devis. De cette façon, de nombreuses communes, quand il ne s'agissait que d'écoles d'une et de deux classes, ont eu recours aux prototypes qui étaient ainsi proposés. Voilà pour les économies dans la conception des projets.

Il y a aussi des économies à réaliser dans leur exécution, d'abord par la fabrication dans les ateliers d'éléments en série, ensuite par une meilleure organisation des chantiers, enfin, par une certaine industrialisation de la construction des classes.

Dans ce but une très importante consultation a été effectuée par le quatrième groupe d'études. Des constructeurs ont été invités à formuler leurs offres sur la réalisation de lots importants de classes, échelonnés sur cinq ans. Les résultats de cette consultation sont connus. Certains — je puis vous le dire dès maintenant — sont même très intéressants. Le quatrième groupe vient d'en saisir la commission plénière et il n'est pas exclu qu'une expérience limitée à certains départements soit très prochainement entreprise.

J'en arrive enfin aux travaux concernant le financement. Le troisième groupe d'études a dû tout d'abord examiner les conditions dans lesquelles il sera possible de financer, en 1952, sous forme de prêts, les participations communales non couvertes par un emprunt ou par les ressources propres des collectivités. Le montant des sommes à prêter ainsi a été estimé à 16 milliards pour 1952. Le troisième groupe d'études pense que cette somme ne pourra être mise dans son intégralité à la disposition des collectivités par la Caisse des dépôts et consignations et par le Crédit foncier de France que si une relative priorité est donnée par le Gouvernement et par le Parlement aux constructions scolaires en matière de financement. En effet, les besoins des collectivités sont très grands dans tous les domaines et les ressources des caisses prêteuses sont, hélas ! limitées.

Le troisième groupe a également étudié les méthodes de financement du plan d'équipement. Il a recherché les divers moyens susceptibles de l'assurer: affectation d'une ressource fiscale particulière; utilisation plus rationnelle des crédits prévus par l'application de la loi Barangé; emprunt; création d'une caisse gérée par le Crédit foncier de France ou la Caisse des dépôts et consignations. Enfin les différents modes de financement ont été successivement examinés et commentés par le troisième groupe; ses conclusions sont actuellement en cours de rédaction et la commission plénière en sera prochainement saisie.

Ainsi donc, par cet exposé volontairement concis que j'ai eu l'honneur de faire en réponse à la question orale de l'honorable sénateur, M. Canivez, je pense que vous pouvez mesurer, mesdames, messieurs, l'ampleur du travail qui a été proposé à la commission Le Gorgeu. Je pense aussi que vous pouvez vous rendre compte que, dans quelques semaines — je ne peux pas croire qu'à cet égard on puisse loyalement chicaner un court délai aux hommes extrêmement dévoués qui ont réalisé un pareil travail — la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République et le Conseil supérieur de l'éducation nationale, seront saisis des conclusions générales de la commission. Par conséquent, enfin le Parlement sera mis en présence des nécessités et des moyens de réalisation de ce plan d'équipement scolaire.

Cela, je l'entends bien, est spécialement urgent. Ce n'est pas à moi que quiconque va apprendre qu'en ce moment 22.000 ou 23.000 élèves de plus frappent chaque année aux portes de nos établissements secondaires. Ce n'est pas à moi qu'il faut apprendre qu'au mois d'octobre 1952 les enfants qui ont été conçus au retour de captivité des prisonniers vont arriver à l'âge de l'obligation scolaire. Les besoins sont extrêmement importants. Il fallait les définir et, après cela, naturellement mettre en face les moyens pour les combler. J'ai la satisfaction de pouvoir confirmer, aujourd'hui, que le travail est en voie d'achèvement; l'étude parlementaire qui devra couronner ce travail pourra être mise en route d'ici un mois ou un mois et demi.

Dans ces conditions, je pense avoir pleinement rassuré M. Canivez qui pourra constater, avec moi, qu'enfin notre pays va être doté d'un plan d'équipement scolaire sur l'importance duquel je n'ai pas besoin d'insister davantage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, manquer à la tradition qui veut que chaque fois qu'un ministre répond à une question orale, on lui dise qu'on le remercie d'avoir bien voulu y répondre. (*Sourires.*) Je veux seulement vous rappeler la date du 15 mars. Dans la nuit du 29 décembre dernier, à chaque question qui lui était posée, M. le ministre répétait simplement: « Voulez-vous me permettre de vous demander gentiment de retirer votre amendement, puisque je vous répondrai le 15 mars prochain ? »

Monsieur le ministre, je reconnais bien cet après-midi qui parlait ainsi au cours de cette fameuse nuit. (*Sourires.*) Je vous ai dit alors que vous étiez un avocat merveilleux, un avocat normand. Je viens encore aujourd'hui de le constater. Vous nous avez fait un exposé magistral. Vous nous avez développé toutes les difficultés, monsieur le ministre, nous les connaissons depuis longtemps et nous savions très bien que vous ne pouviez pas nous donner, à la date du 15 mars, toutes les satisfactions que nous vous demandions.

Vous nous avez expliqué votre enquête de cinq ans. Dans le département du Nord, il y a au moins trois ans que nous en avons commencé une et nous avons rencontré toutes les difficultés. Je vous rappelle aussi que, si vos services voulaient bien de temps en temps consulter les collectivités locales, peut-être recueilleraient-ils des renseignements plus exacts que ceux que vous avez obtenus.

Voici un exemple: nous devons reconstruire un lycée à Douai. Nous nous sommes donné beaucoup de mal depuis quatre ans pour n'aboutir à rien.

M. le ministre. Permettez-moi de n'accepter de responsabilités que depuis le mois d'août dernier!

M. Canivez. Un inspecteur général des constructions scolaires est venu à Douai, ville sinistrée à cinquante pour cent, où il est difficile de reconstruire, où, malgré les efforts exercés depuis quatre ans, nous ne sommes pas parvenus à reconstruire le lycée. Savez-vous ce qu'a proposé l'inspecteur général? Il

a tout simplement proposé de construire un deuxième lycée! Par conséquent, il serait bon que vous nous consultiez de temps à autre.

Ce n'est pas tout. Vous nous avez parlé du financement précisément au moment où nous apprenons qu'un prélèvement d'une dizaine de milliards a été opéré sur le budget de l'éducation nationale. Je ne vois pas comment votre opération réussira. (*Exclamations sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*) Si ce que je dis est inexact, monsieur le ministre, vous le relèverez, c'est très simple. Il faut tout de même être sérieux de temps en temps!

Dans la nuit du 29 décembre dernier, nous vous avons posé une trentaine de questions, auxquelles vous avez déclaré vouloir répondre le 15 mars; mais vous n'avez pas encore réglé la question du logement des inspecteurs d'académie ni celle des professeurs d'école normale, les invitant à faire les cours dans les écoles normales et non pas dans les lycées; vous n'avez pas parlé de la nationalisation des collèges et des lycées; vous ne nous avez pas donné satisfaction en ce qui concerne les bourses des cours complémentaires; vous ne nous avez rien dit au sujet du fonctionnement du service social du ministère, rien non plus sur la situation du personnel du service des sections d'achat ni sur la situation du personnel du Muséum d'histoire naturelle.

Je puis vous dire que nous connaissons d'avance les grands développements que vous avez faits. Nous aussi nous construisons des écoles, et il serait bon que vous veniez dans les collectivités locales y constater l'effort que nous accomplissons. Nous avons bâti des écoles sans attendre le concours de personne; cela ne nous a coûté que 3 millions.

Vous avez envoyé récemment dans toutes les communes le fameux petit livre, d'ailleurs édité luxueusement. Cela ne signifie pas qu'avec son contenu nous pourrions construire les écoles dont vous rêvez et dont nous rêvons. Nous vous demandons tout simplement d'être sage. Certaines municipalités sont capables de construire.

Ne les empêchez pas de construire! Aidez-les! Nous en aurons besoin, un de ces jours, pour mettre les enfants dont vous parliez tout à l'heure; c'est vrai. Et c'est parce que nous en sommes convaincus que nous n'avons jamais attendu après vous, pour faire les écoles nécessaires. Vous viendrez dans ma ville sinistrée, où il n'y avait plus d'école. Nous avons fait les écoles nécessaires. Personne ne sera dehors l'an prochain au 1^{er} octobre.

Tout ce que je vous demande maintenant ce ne sont pas des promesses.

Dans un mois, dans deux mois, voulez-vous que je prenne encore rendez-vous avec vous, que je vous pose la question chaque jour, avant deux mois, ou un mois écoulé? Nous arriverons toujours à la même solution.

Aidez-nous! Si vous voulez faire des écoles, donnez-nous des crédits, donnez-les aux collectivités locales et les écoles seront bâties! (*Applaudissements à gauche.*)

RECRUTEMENT PAR LE GOUVERNEMENT IRANIEN DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ DE L'IMPRESSION SUR TISSU

M. le président. M. Modeste Zussy demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de préciser dans quelles conditions des émissaires du gouvernement iranien sont délégués dans les départements de l'Est, Haut-Rhin et Bas-Rhin, en vue de recruter du personnel spécialisé de l'impression sur tissu, pour initier le personnel iranien, autrefois initié par des spécialistes anglais et ayant pour objet de faire prendre en charge, par des firmes allemandes, les usines de production textile de ce pays (n° 303).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, c'est au cours du mois de février 1952 que les services de l'Organisation des Nations Unies ont demandé aux services compétents de mon département si un expert français en finissage, apprêt et impression serait disposé à répondre à une offre du gouvernement iranien tendant à le charger de superviser les opérations de finissage, apprêt et impression et de former dans ce domaine des techniciens et entrepreneurs.

La connaissance de la langue allemande était exigée du candidat éventuel.

Mes services ont été avisés par la suite et par les organisations patronales du textile qu'une enquête effectuée auprès de ses adhérents, avait révélé qu'aucune offre positive n'avait été formulée par le gouvernement iranien.

A la suite de la question posée par M. Modeste Zussy, j'ai demandé à cette organisation patronale de pressentir ses ressortissants alsaciens afin de savoir si la démarche avait été faite auprès d'eux à l'effet de recruter le personnel spécialisé dans l'impression sur tissus.

D'après les renseignements qui m'ont été transmis, à la date du 4 avril, le chef de la mission textile de l'O. N. U. en Iran a demandé à l'école de chimie de Mulhouse si des anciens de ladite école seraient intéressés par cette offre.

Il semble, jusqu'à présent, qu'aucune suite favorable n'ait pu être donnée à la demande dont il s'agit. D'autre part, je n'ai pas connaissance de démarches tentées directement auprès des industriels.

Le ministre des affaires étrangères, consulté, à la suite du dépôt de la question de l'honorable parlementaire, a indiqué : 1° que dans le cas de l'assistance internationale aux pays dits « insuffisamment développés », l'Iran a obtenu l'assistance des Nations Unies pour le développement de son industrie textile ; 2° que le plan établi par les Nations Unies pour lui apporter cette assistance, comporte effectivement le recrutement pour ce pays, d'un certain nombre d'experts ; 3° que l'Allemagne entretenant, avant guerre, des relations économiques étroites avec l'Iran, et reprenant déjà dans ce domaine des positions importantes, le recrutement d'experts français par le gouvernement iranien ne peut être que favorable à notre expansion économique en Iran.

Tels sont les renseignements que je puis fournir en l'état actuel des choses à M. Modeste Zussy.

M. le président. La parole est à M. Zussy.

M. Modeste Zussy. Monsieur le ministre, je suis très sensible aux propos que vous venez de tenir et je vous remercie pour les apaisements que vous venez d'apporter à cette tribune, car, enfin, il n'y a jamais de fumée sans feu.

Nous avons été avertis à peu près à la même époque que quelque chose se tramait en vue de priver notre région de certains des meilleurs éléments de l'industrie textile pour aller initier en Iran un personnel qui devait être ultérieurement au service de maisons allemandes.

C'est là une humiliation infligée à notre industrie française que nous ne pouvons pas supporter. Je vous dirai tout de suite que, s'il y avait des positions à prendre en Iran, l'industrie française aurait pu, avec l'aide du Gouvernement, prendre la place qu'occupent actuellement les industriels allemands. (Très bien !)

Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais un fait est certain : si on est venu chez nous en Alsace, c'est parce qu'on s'est basé sur la connaissance de la langue allemande pour recruter un personnel qui n'aurait été employé que pendant quelques mois, juste le temps nécessaire pour créer et développer là-bas une concurrence à l'industrie textile française, déjà si sévèrement atteinte par les mesures gouvernementales.

Cela nous plus n'est point admissible. Nous ne voudrions pas nous faire, en quelque sorte, les fossoyeurs d'une industrie qui est presque condamnée et qui le sera irrévocablement si le Gouvernement français ne prend pas les mesures qui s'imposent et qui sont réclamées, aussi bien par les associations patronales que par les associations ouvrières. (Applaudissements.)

— 5 —

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945. (N° 72 et 225, année 1952, et n° 230, année 1952, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Modeste Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, le 11 février 1952, l'Assemblée nationale a voté, sans débat, une proposition de loi qui déclare journée de fête nationale chômée le 8 mai, date anniversaire de la capitulation allemande et de l'armistice de 1945.

La commission de l'intérieur du Conseil de la République m'a chargé de rapporter cette proposition devant notre Assemblée et de vous soumettre les conclusions qui modifient en partie le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Lors d'un premier examen, les membres de la commission présentèrent deux observations :

a) Le texte de l'Assemblée nationale ne s'est point inspiré, comme cela eût été normal, du texte de la loi du 24 octobre 1922 qui a élevé au rang d'une fête nationale la journée du 11 novembre, journée anniversaire de la capitulation allemande et de l'armistice en 1918 et qui est une journée fériée, non

chômée et donc non payée. Le texte voté, au contraire, s'aligne sur le texte relatif à la fête du travail, le 1^{er} mai, qui est une journée chômée comportant paiement du salaire.

A cet égard, il y a une anomalie qu'il convient d'effacer si l'on veut éviter une interprétation qui donnerait aux deux fêtes du 11 novembre et du 8 mai un sens différent selon qu'il s'agirait de combattants de la première ou de la deuxième guerre mondiale. Or, quelle que soit l'époque à laquelle le Français est appelé à contribuer à la défense du pays, il se bat toujours en soldat avec le même courage, il verse le même sang et il meurt pour le même idéal et malheureusement toujours de la main d'un même ennemi.

M. Jacques Destrée. Très bien !

M. le rapporteur. Votre commission proposerait donc un texte inspiré par cette considération majeure qui assurerait à la commémoration des deux plus grandes dates de notre histoire le respect de l'égalité pour tous les combattants des deux guerres ;

b) Votre commission a, d'autre part, été frappée par les incidences qui résulteraient de l'application du texte voté par l'Assemblée nationale. Ce texte créera une journée de chômage payée, supplémentaire, et ceci dans ce mois de mai qui est déjà passablement truffé de journées de fêtes et de chômage : le 1^{er} mai, l'Ascension, parfois la Pentecôte, avec pour le 1^{er} mai l'inévitable pont si cette date tombe sur un vendredi, ce qui sera également le cas pour le 8 mai.

A une époque où, sous l'action sévère de la concurrence étrangère, il est nécessaire de procéder à la compression des prix et à l'accroissement de la production, les conséquences de l'institution d'une nouvelle journée de chômage comportant de nouvelles charges qui se répercuteront sur les prix à la production, méritent d'être soigneusement pesées.

Partant de ces considérations votre commission était tentée de vous proposer un texte qui aurait prévu le report de la fête du 8 mai au dimanche suivant et, toujours dans un même esprit d'équité et de justice, de vous proposer de même le report au deuxième dimanche de novembre de la fête commémorative du 11 novembre. Cette solution aurait présenté, en outre, l'avantage de rendre à la production deux journées de travail et d'assurer aux travailleurs deux journées supplémentaires de salaire.

Nous avons dû constater que les esprits étaient très divisés. Votre commission de l'intérieur a alors décidé de s'entourer de l'avis des associations des anciens combattants pour lesquelles les deux dates à commémorer marquaient la fin de leurs souffrances dans l'apogée de leurs héroïques sacrifices par lesquels ils ont su amener le pays à la victoire. A l'immense majorité les anciens combattants des deux guerres se sont prononcés pour la commémoration de l'armistice à la date fixe du 8 mai, à l'égal de celle du 11 novembre.

Malheureusement, la réponse des anciens combattants nous est parvenue à une époque où l'Assemblée nationale a décidé brusquement d'interrompre les travaux parlementaires et de se mettre en vacances. De la sorte, notre Assemblée n'a pas pu discuter ni voter le texte dont il s'agit avant les vacances parlementaires.

Ainsi, mes chers collègues, la date mémorable du 8 mai prendra rang dans les grandes fêtes nationales, dans le recueillement et dans le souvenir de tous ceux qui, soldats, F. F. I., maquisards, déportés, expulsés, incorporés de force, militaires et civils, ont été à un titre quelconque artisans des multiples et surtout des ultimes victoires. Le Français retrempera son cœur dans un nouveau courage. Ainsi, à l'exemple des anciens combattants, il saura épargner à son pays le déshonneur dans la défaite et se rendre digne de la noble mission qui lui est dévolue par le Créateur.

Et à l'occasion de ce vote, n'est-il pas juste, mes chers collègues, d'associer à l'hommage que nous rendons aux anciens combattants, celui de nos vaillants fils et frères qui, à l'égal de leurs anciens, se battent si courageusement en Indochine et en Corée et de terminer sur ce vœu que pour eux aussi vienne enfin l'heure de la victoire et de la paix ? (Applaudissements.)

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'intérieur vous invite à adopter la proposition de loi qui vous est soumise. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tharradin, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, la commission du travail se range à l'avis de la commission de l'intérieur.

Il lui apparaît, en effet, beaucoup plus logique d'assimiler le 8 mai au 11 novembre plutôt qu'au 1^{er} mai, date de la fête du travail, avec laquelle l'anniversaire de l'armistice n'a rien de commun.

Votre commission du travail vous demande donc d'adopter purement et simplement le texte nouveau que vous propose votre commission de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mesdames, messieurs, j'assistais, le 4 mai dernier, au congrès des anciens prisonniers du département de Loir-et-Cher. Les parlementaires du département y étaient invités sous la condition que la parole ne serait donnée à aucun d'eux. Il aurait donc été normal et courtois de ne pas attaquer les travaux de l'Assemblée à laquelle certains appartiennent, en l'occurrence le Conseil de la République. C'est pourtant ce qui fut fait à l'occasion de la loi qui nous intéresse, puisque la motion finale du congrès décida d'envoyer à M. Monnerville, notre président, le télégramme suivant: « Combattants, prisonniers de guerre Loir-et-Cher, réunis congrès Montoire, réclament 8 mai férié, comme 11 novembre. Protestent énergiquement contre attitude dilatoire du Conseil de la République ».

Le mot d'ordre semblait d'ailleurs avoir été donné dans toute la France et certains ont eu connaissance de ce glorieux commando qui a cru devoir, en protestation contre l'inertie du Conseil de la République — et je passe sur les termes employés dans un journal pour rappeler la mauvaise volonté de quatorze sénateurs qui ont empêché le vote de la loi tendant à faire du 8 mai une fête légale — qui a cru devoir venir changer la plaque de la rue de Tournon pour l'appeler désormais « rue du 8 mai ».

Ces critiques injustifiées, mes chers collègues, à votre égard, prouvent une méconnaissance totale du projet de loi tel qu'il nous a été transmis et une ignorance regrettable de nos travaux, notamment de ceux de votre commission de l'intérieur.

En effet, que réclame-t-on ? Que le 8 mai soit déclaré férié comme le 11 novembre (je vous ai lu le télégramme). C'est ce que votre rapporteur vous a proposé tout à l'heure et vous a demandé de voter. Alors de quoi se plaint-on ?

Et que propose donc l'Assemblée nationale ? Que le 8 mai soit un jour férié et chômé, dans les mêmes conditions que le 1^{er} mai.

L'Assemblée nationale, en n'étudiant pas suffisamment cette loi, en la votant sans débat, avait probablement ignoré que le 1^{er} mai est payé, alors que le 11 novembre, et même le 14 juillet, ne sont ni chômés, ni payés.

Cela est si vrai que M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, avait cru devoir, par une lettre du 28 février 1952, attirer l'attention de la commission de l'intérieur et de la commission de la justice du Conseil de la République sur le texte du projet de loi voté par l'Assemblée nationale et en signaler les défauts de rédaction et les inconvénients.

Le Conseil de la République n'a donc pas eu une attitude dilatoire, comme on a bien voulu le dire et même l'écrire, mais simplement une attitude de réflexion salutaire sur un texte de loi voté le 11 février 1952 et transmis le 14 du même mois.

Ceux qui ont critiqué notre Assemblée pourraient se rappeler qu'une crise ministérielle et des débats extrêmement importants ont empêché, depuis cette dernière date, le projet actuel de venir en séance avant la clôture de la session.

Nous ne voudrions pas croire que la nouvelle loi a été provoquée par une sorte d'antagonisme entre les anciens combattants de 1939-1945 et ceux de 1914-1918. Et pourtant, ceux qui ont examiné cette affaire depuis l'origine savent que l'exposé des motifs de la première résolution ayant précédé le projet de loi actuel commence par ces mots :

« Alors que, dès 1920, le jour anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 prenait le caractère d'une fête légale et nationale, sept ans bientôt ont passé depuis la fin, en Europe, de la deuxième guerre mondiale, sans qu'on ait, semble-t-il songé sérieusement, jusqu'à présent, à s'inspirer d'un précédent heureux dont personne ne contesterait la haute valeur symbolique. »

Et l'exposé des motifs ajoutait : « Il ne nous paraît pas impossible que la réserve observée depuis 1946 procède d'un véritable complexe d'infériorité, selon lequel la part prise par la France dans la victoire commune ne pourrait souffrir de comparaison avec le rôle décisif qu'elle joua de 1914 à 1918, d'abord dans le coup d'arrêt donné sur la Marne aux armées allemandes, puis dans leur effondrement. »

Nous nous refusons, mes chers collègues, à établir une discussion pouvant mettre en opposition deux sortes de combattants et deux époques différentes, comme l'a dit tout à l'heure M. Zussy, votre distingué rapporteur. Nous ne nous attacherons, comme lui, qu'aux conséquences pour l'économie de notre pays d'une nouvelle fête nationale en semaine et surtout d'une nouvelle journée chômée et payée.

Le drame actuel de la France ne vient-il pas, en partie, de la durée et de la répartition du travail trop souvent sacrifié, alors que l'Allemand accepte, parfois, jusqu'à cinquante-deux heures par semaine sans paiement d'heures supplémentaires ? Nos prix de revient s'en ressentent et notre balance commerciale prouve que nous perdons la face sur certains marchés étrangers.

Le projet qui nous a été transmis accroît la charge totale pesant sur les entreprises, sans contre-partie de production, au titre des congés payés. D'autre part, votre rapporteur vous a signalé la répercussion de la loi dans le mois de mai. Permettez-moi de prendre comme exemple l'année 1953.

Dans cette année, le 1^{er} et le 8 mai tomberont un vendredi. Ainsi, l'arrêt du travail dans les entreprises fermant le samedi, et elles sont nombreuses dans la région parisienne, sera complet du jeudi soir au lundi matin. En outre, dans cette même année, le lundi de Pentecôte tombera également dans le même mois. Compte tenu de l'Ascension, il ne restera donc pas une semaine pendant le mois de mai où, pratiquement, l'organisation du travail ne se trouvera remise en cause par la fermeture des jours fériés ou par la question des ponts.

Et même, dans le texte amendé par votre commission, n'allons-nous pas créer une inégalité sociale ? Une catégorie de salariés, ceux payés au mois, toucheront le salaire du jour férié ; les autres, ceux payés à l'heure ou à la journée, les ouvriers, seront privés de leur paye pour ce jour de fête si leur usine ferme. Et pourtant, ils auront à nourrir leur famille comme les autres jours. Croyez-vous que la plupart d'entre eux ne préféreraient pas travailler et être payés ?

Je regrette l'absence de M. le ministre du travail ; il aurait pu nous donner son avis à ce sujet. La seule solution, vous entendez bien, et j'insiste sur ce mot, la seule solution pouvant donner satisfaction aux entreprises comme aux salariés, était de repousser au dimanche suivant non seulement le 8 mai, mais aussi le 11 novembre. Notre économie nationale récupérerait ainsi deux jours de travail et les salariés récupéreraient deux jours de salaires.

M. Bertaud. Et le 14 juillet aussi !

M. Boisrond. Si vous voulez, je n'y verrais en effet aucun inconvénient.

M. Franceschi. Et l'Ascension !

M. Boisrond. Si vous voulez. Ce n'est plus deux, mais quatre jours de travail qui seraient récupérés.

C'était un beau geste à faire devant l'étranger et devant nos alliés de la Libération.

C'est la suggestion que j'avais proposée à la commission de l'intérieur et je ne puis que la féliciter d'avoir envisagé son application.

J'avais cru, dans la conjoncture actuelle, que ce sacrifice, peut-être momentané, tendant à prêcher d'exemple pour le relèvement de la France, aurait été accepté par mes camarades anciens combattants. J'ignore qui l'on a consulté chez eux. Mais ne devons-nous pas, nous les élus des édiles de la nation, l'éclairer, la guider, et ne pas être des mandataires trop serviles ?

Pourtant, dans l'état actuel de la constitution, un contre-projet dans le sens du report des deux fêtes au dimanche suivant ou un vote hostile au projet tel qu'amendé par votre commission de l'intérieur, pourrait nous ramener au texte initial et néfaste de l'Assemblée nationale.

C'est pour cette raison que nous devons accepter de suivre le rapporteur de la commission de l'intérieur et voter son texte.

Permettez-moi, en terminant, d'élever ce débat.

Il a été dit cette année, lors de la journée du 8 mai, qu'une nation s'honore en fêtant le souvenir des gloires passées et en rendant hommage à ses morts. Nous sommes tous d'accord, mes chers collègues.

Mais ne croyez-vous pas que nous pourrions célébrer nos anniversaires de victoires avec autant de ferveur et autant d'éclat un dimanche qu'en semaine ?

Et ces morts qui ont sauvé la France, ne nous ont-ils pas donné la mission de la rendre forte et prospère ?

Eux qui ont consenti le sacrifice suprême, ne nous conseillent-ils pas, avant tout, de travailler pour que la France ne subisse plus jamais la souillure de l'envahisseur et la honte des années d'occupation ?

Vous écoutez la voix de nos grands disparus pour que d'autres prisonniers et d'autres morts ne viennent pas s'ajouter à des listes déjà trop longues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la proposition de loi adoptée sans débat par l'Assemblée nationale, le 11 février dernier,

était conforme aux vœux unanimes des associations d'anciens combattants, anciens prisonniers de guerre et déportés, qui tenaient depuis longtemps à ce que le 8 mai soit fête nationale.

Ils étaient en droit d'espérer la même attitude du Conseil de la République, mais la chambre de réflexion a réfléchi assez longtemps pour que passe l'anniversaire de la date historique du 8 mai 1945, sans qu'il soit célébré avec l'ampleur attendue et avec son véritable caractère.

Et voilà que votre commission nous propose un texte transformant dans un sens défavorable celui de l'Assemblée nationale. Au lieu d'être une journée chômée et payée, comme le 1^{er} mai, le 8 mai serait une journée chômée, récupérable. Nous proposons de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

On assure que le Gouvernement n'a pas insisté pour qu'une décision soit prise à temps. Sans doute, ne tenait-il guère à faire du 8 mai, dédié à la fois à Jeanne d'Arc et à la victoire des peuples sur le fascisme, une grande journée nationale, émouvante, pure, patriotique. Il s'est contenté d'un simulacre de célébration, sans participation des masses populaires. Le cœur du peuple n'était pas à ces cérémonies étriquées. Cette commémoration n'était pas à sa mesure. Il y a eu même, dans le département de la Seine, des interdictions plus ou moins ouvertes de la préfecture de police d'honorer la victoire devant les plaques et les stèles dédiés à la mémoire des héros tombés dans le juste combat.

On comprend aisément cette gêne. Autour de la date anniversaire de la capitulation sans condition par l'Allemagne hitlérienne au poste de commandement du maréchal Joukov, vainqueur de Berlin, sont survenus quelques événements qui tendent trop visiblement à nier les raisons de cette victoire, à en fausser le sens et la portée.

C'est le 8 mai au soir qu'ont été rendues publiques les clauses du projet de traité dit de communauté européenne de défense, paraphé au quai d'Orsay le lendemain. Deux jours auparavant le chancelier Adenauer jetait une vive lumière sur la signification de cet acte diplomatique. Il réintroduisait le *Deutschland über alles* comme hymne national de l'Allemagne de Bonn. Il redonnait aux forces revanchardes, promises à une complète reconstitution, le vieux chant de domination du militarisme d'outre-Rhin, celui qui proclame que l'Allemagne, unie de la Meuse au Niemen, est au-dessus de tout dans le monde, sept ans juste après l'écrasement de la bête nazie.

Le politicien roué qui préside aux destinées du gouvernement fantoche de Bonn devait d'ailleurs confirmer sa satisfaction et son orientation le 11 mai, en faisant tirer ses mercenaires sur des démocrates allemands manifestant à Essen leur volonté de s'opposer à la remise en scène des revanchards fascistes, en assassinant le jeune Philippe Müller, à la tête d'une foule qui clamait son hostilité au réarmement de l'Allemagne.

L'atmosphère de mai 1952 n'avait plus rien de commun avec celle de mai 1945 où, du cœur de tous les Français, débordaient l'allégresse de voir la patrie définitivement libérée, de recevoir les prisonniers et les survivants des camps de la mort et l'espoir, fondé sur de grands sacrifices, d'une paix durable et solidement établie à l'abri de laquelle le pays pourrait se forger un destin nouveau. Nous vivons dans la menace d'une nouvelle guerre, précisée par le traité publié le 8 mai, violant les engagements pris par les alliés pendant les hostilités et au lendemain de celles-ci, tournant le dos au règlement pacifique nécessaire du problème allemand par la discussion entre les grandes puissances dont l'alliance a permis la victoire sur Hitler.

Il était difficile de dire aux rescapés des deux guerres, aux résistants authentiques : vous vous êtes vaillamment battus, vous avez cruellement souffert, mais vous pensiez que cela servirait à quelque chose et que les promesses qui vous avaient été faites seraient tenues. Eh bien ! nous ne songeons plus à envisager quel est le meilleur moyen d'éviter une nouvelle catastrophe nationale. Nous la préparons au contraire en recréant, sur un pied de complète égalité, les divisions allemandes commandées par les mêmes généraux criminels de guerre qui, hier libérés et réhabilités, hurlent à nouveau avec notre encouragement : *Deutschland über alles* !

Il n'était même pas facile de donner le maximum d'éclat à la célébration de la fête de Jeanne d'Arc, incarnation de la volonté française d'indépendance nationale, car l'héroïne, contre son roi et contre ceux qui mirent le feu à son bûcher, clamait que sa mission était de « bouter » les occupants étrangers hors de France, alors que la vassalisation et l'occupation de notre pays progressent un peu plus chaque jour.

Sans doute, beaucoup de membres de notre Assemblée n'ont pas voulu faire un affront aux anciens combattants, aux artisans de la victoire de 1945, en laissant passer la date du 8 mai sans exiger un vote semblable à celui de l'Assemblée nationale.

Néanmoins, le coup a été marqué d'autant mieux qu'il s'était trouvé ici une majorité pour approuver les décrets Pinay comportant des économies sur les crédits affectés aux victimes de la guerre, lesquelles sentaient leurs droits matériels bafoués en même temps que leur moral était atteint par une étrange commémoration diplomatique de la victoire des peuples épris de vraie liberté et de paix.

Le vote d'aujourd'hui est le moyen de réparer une erreur regrettable, un faible moyen d'ailleurs, s'il n'était pas suivi d'autres actes fondamentaux donnant sa vraie valeur à un geste symbolique tardif. Dire que le 8 mai sera chaque année jour de fête nationale, cela doit vouloir dire que la victoire sur l'hitlérisme ne saurait être remise en cause par une revanche de l'hitlérisme dont des gouvernants et des parlementaires français se feraient les complices. Cela doit vouloir dire surtout qu'il faut une autre politique ne sacrifiant plus la sécurité, l'armée, les intérêts nationaux à la prépondérance germanique sous l'égide américaine.

Il faut une autre politique que celle que vous pratiquez en recevant aujourd'hui avec les honneurs le général Ridgway, bourreau de la Corée, et en emprisonnant le journaliste patriote André Stil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur tous les autres bancs.*)

M. le président. Monsieur Primet, je vous rappelle à l'ordre, je ne peux pas laisser dire cela !

M. Primet. Que Ridgway aille en Amérique et que Stil soit libéré, c'est le vœu du peuple de France et des anciens combattants. (*Nouvelles protestations. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'impossibilité où nous sommes placés par la majorité de faire prévaloir le texte meilleur de l'Assemblée nationale, nous voterons le texte qui nous est soumis pour le principe d'un jour férié le 8 mai commémorant la victoire sur le fascisme, l'hitlérisme et le militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Grâce, notamment, au concours du général Ridgway. (*Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — La République française célèbre annuellement la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le 8 mai sera jour férié. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales ne sera pas applicable à la fête du 8 mai. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon (n° 212, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Cozzano, Razac et Romani un rapport d'information fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la mission d'enquête sur l'office du Niger effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 234 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil a précédemment fixé sa prochaine séance publique au jeudi 29 mai, à quinze heures et demie. Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Vérification de pouvoirs. 1^{er} bureau. — Département du Cher : élection de M. Charles Durand, en remplacement de M. Sarrien, décédé. (M. Léger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 a du livre IV du code du travail (n° 106, 172 et 228, année 1952, M. Menu, rapporteur et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. M. Delalande, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 61 du livre 1^{er} du code du travail (n° 107 et 229, année 1952, Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (n° 98 et 227, année 1952, M. Lassalle-Séré, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon (n° 212, année 1952, M. Lamousse, rapporteur.)

M. Brizard, vice-président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires étrangères.

M. le vice-président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, mes chers collègues, dans sa réunion de mercredi, la commission des affaires étrangères, à l'unanimité, avait établi la motion dont je vais vous lire le texte, afin de demander un débat immédiat de politique extérieure. Cette motion devait être soutenue d'une part par le président de la commission, M. Plaisant, actuellement à Strasbourg, et d'autre part par le rapporteur désigné, M. Michel Debré. Voici le texte de cette motion :

« La presse et la radiodiffusion ont annoncé la négociation du paragraphe et, paraît-il, de la signature d'un projet de communauté européenne de défense. De ce projet, le Conseil de la République n'a jamais eu connaissance, malgré son extrême gravité. Une déclaration devait être faite avant la conférence de Lisbonne. Une discussion devait s'instaurer après cette conférence. Ni déclaration, ni discussion n'ont pu avoir lieu et, au train où vont les événements, quand le Parlement et particulièrement le Conseil de la République seront saisis du projet pour discuter de la ratification, nous serons devant le fait accompli.

« Ce fait est des plus graves. Pour sauvegarder l'autorité de l'Assemblée, pour maintenir le respect dû aux institutions parlementaires et surtout pour mettre le Gouvernement et l'opinion en garde contre des négociations et des décisions hâtives, la commission a l'honneur de demander au Conseil de la République de fixer au jeudi 29 la discussion relative aux questions orales portant sur le projet de communauté européenne de défense. »

Cette motion devient sans objet, puisque l'accord est aujourd'hui signé. Je me permettrai néanmoins d'exprimer à nouveau nos regrets de voir minimiser le rôle de nos assemblées dans l'élaboration de projets des plus graves pour les destinées de notre pays. (Applaudissements.)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Comme vient de le rappeler M. Brizard, j'é prends la parole en qualité de rapporteur désigné par la commission des affaires étrangères.

Votre commission vous demande de recourir à la procédure prévue par l'article 32 du règlement, paragraphe 4, qui l'autorise à vous proposer une modification de l'ordre du jour. Elle vous demande de fixer à jeudi prochain la discussion des deux questions orales déposées au sujet du projet de communauté européenne de défense.

Pourquoi votre commission vous propose-t-elle cette procédure exceptionnelle ? Comme le rappelle le texte de la motion que vient de lire M. Brizard, nous sommes en présence d'un projet que l'on peut considérer comme l'un des plus graves qui aient jamais été élaborés, non seulement depuis que le Conseil de la République existe, mais même, et sans remonter plus loin, depuis la fin des hostilités.

Vous le savez, c'est en septembre 1950 qu'a été posé le problème du réarmement allemand, en raison de l'évolution malheureuse de la situation en Europe. Quelques semaines auparavant, vous vous en souvenez, le ministre des affaires étrangères avait d'ailleurs déclaré à cette tribune, que ce problème n'existait pas. En fait, il existait, et on le vit bien.

Le gouvernement d'alors répondit à la demande du gouvernement américain par un projet dit « d'armée européenne ». Ce projet ne fut pas accepté par les membres de la communauté atlantique, mais l'idée est restée, ou du moins les mots, et derrière cette idée et ces mots, un nouveau projet a été forgé au sujet duquel de longues discussions se sont instituées.

Il y a quelques mois, nous avons été mis en présence, dans cette Assemblée comme dans l'autre, de l'ordre du jour d'une conférence qui devait se tenir à Lisbonne pour décider définitivement d'un projet d'armée européenne. Ici même, à la veille de cette conférence, le ministre des affaires étrangères nous avait promis, sinon une discussion, en tout cas une déclaration avant la conférence et un débat après cette conférence. L'Assemblée nationale, plus heureuse que nous, a connu cette discussion. Elle a voté une motion. Mais ce ne fut pour elle qu'un bonheur relatif. Vous savez que, dans ses conclusions, la conférence de Lisbonne n'a guère tenu compte de la motion de l'Assemblée nationale.

En ce qui nous concerne, la conférence de Lisbonne s'est achevée sans que nous fussions avisés ni avant des intentions du Gouvernement, ni après de ses résultats. Les négociations depuis lors se sont déroulées sur un rythme très rapide. Nous n'en avons guère été avertis que par la procédure moderne qui consiste à donner à des fonctionnaires le droit, par des conférences de presse, d'informer l'opinion. C'est le moyen par lequel, maintenant, les ministres français tiennent les parlementaires au courant des événements graves et de leurs intentions. (Très bien ! très bien !)

On promet alors au Parlement de ne pas parapher sans lui rendre compte ; on parapha cependant. On affirma alors qu'on ne signerait pas sans rendre compte. En fait, on va signer. Les négociations sont allées si vite que nous nous trouvons en face d'une décision qu'on peut qualifier, comme l'a fait votre commission, de hâtive.

Vous êtes en présence d'un acte capital. Ce n'est pas seulement un acte capital par l'ensemble des traités qui l'accompagnent et qui viennent d'être signés à Bonn, mais en lui-même et par ses dispositions.

Quelle que soit votre décision, il est bon, en l'absence du Gouvernement, qu'une voix s'élève, au nom de votre commission, pour souligner quelques dispositions du texte. En voici quelques-unes.

Primo, le réarmement de l'Allemagne ; ce texte prévoit en effet la reconstitution de divisions, avec leurs états-majors, une police dont les limites ne sont pas fixées et qui dépend entièrement du gouvernement allemand, et une industrie d'armement. Voilà pour le premier point.

Deuxième point : l'abandon par la France de sa souveraineté. Ou l'Allemagne gagne, puisqu'elle part de zéro, nous perdons. Le représentant français au sein de la communauté européenne de défense ne dépend plus du Gouvernement, n'en reçoit plus d'instructions ; le Gouvernement se voit ainsi dépouillé de son droit d'avoir une politique de défense nationale et une politique militaire. Il faudra l'autorisation du conseil européen pour que la France puisse envoyer des troupes dans l'Union française et en Afrique du Nord. En perdant son indépendance, elle perd aussi son autorité politique en face de nos alliés, alors que, par exemple, la Grande-Bretagne conserve son indépendance nationale et militaire.

Troisième ordre de dispositions : c'est la situation diminuée de la France, aussi bien par rapport aux nations alliées que par rapport au gouvernement allemand.

Situation diminuée par rapport aux Anglais et aux Américains : la France perd sa liberté de décision et d'action. La situation de ses troupes en Allemagne n'est plus la situation des troupes anglo-saxonnes. En dernière heure, on a accepté

de prolonger la situation présente pendant dix ou douze mois, mais plus tard, il y aura un statut des troupes anglo-américaines et un statut des troupes françaises, qui ne seront pas les mêmes. Notre statut sera inférieur. Nous dépendrons des tribunaux allemands. Il paraît même que nous avons accepté d'avantage :

Nous devenons solidaires de la dette allemande à l'égard de la communauté européenne, solidarité naturellement que ne partageant ni les Anglais ni les Américains.

Notre situation est également diminuée par rapport à l'Allemagne, car dans cet organisme international le rôle de chacun est « pondéré », et la pondération, semble-t-il, est estimée en fonction de l'effort militaire et de l'effort financier de chacun. Or il n'est pas tenu compte, dans l'appréciation de cet effort militaire et dans cet effort financier, de ce que la France peut faire en Afrique du Nord et en Indochine. Or, en Europe, notre effort, par la force des choses, sera inférieur, d'ici quelque temps, à celui fourni par le gouvernement allemand.

Quatrième point, qui mérite réflexion. C'est la quasi-suppression des droits qu'un Parlement possède en ce qui concerne la défense nationale. Les crédits militaires seront présentés avec un chiffre unique que vous n'aurez pas le droit de discuter. Le Parlement perdra en même temps son contrôle sur la défense nationale, le service militaire et les industries d'armement.

Il est étonnant de penser que, pour un acte de cette importance, le Parlement n'a pas été consulté, que dis-je ? qu'on manifeste une sorte de répugnance à venir s'expliquer devant nous.

On répond : vous aurez le débat de ratification. Mais, première question : quand viendra la ratification ? Dans quelques semaines ou dans quelques mois ? A ce moment, la situation dans laquelle nous sommes sera très simple : ou accepter ou refuser, alors que, si nous avions été autorisés à une discussion préalable à la signature ou la suivant immédiatement, il nous aurait été possible de demander sur certains points la réouverture des négociations. C'est le moindre des droits, le seul de nos droits, qui nous est ainsi refusé !

D'autre part, il est prévu, dès la signature, un commencement d'exécution et vous vous trouverez d'ici quelques semaines, d'ici quelques mois, non pas en présence d'une situation sans conséquences, mais devant une situation dont les conséquences auront déjà été tirées. Si vous ajoutez à cela, le cas échéant, une campagne de presse ou de propagande, vous vous trouverez, vous Parlement, — et c'est le moins qu'on puisse dire — devant un fait accompli.

Votre commission des affaires étrangères, à l'unanimité des membres présents, a déposé la proposition de résolution que M. Brizard vous a lue. Cette proposition a pour objet d'abord de vous rappeler que vous êtes une assemblée du Parlement et que, membres composant le Parlement, devant un acte de cette importance, il est grave de penser que vous n'avez pas été consultés.

Mais cette proposition a un objet plus élevé. Elle demande au Gouvernement de faire attention et de réfléchir à la gravité des textes qui ont été paraphés et qui peut-être vont être signés aujourd'hui.

Notre collègue M. Pezet a défendu une nouvelle fois la thèse que, dans les affaires de ce genre, la responsabilité du Parlement n'est pas engagée puisqu'il n'est pas consulté sur le fond. Juridiquement il a raison, mais politiquement nous ne pouvons pas l'admettre, car ce serait alors nier le caractère politique de notre mandat et nier le caractère de représentation nationale dont notre assemblée, à juste titre, se prévaut.

Voilà ce que je voulais vous dire. Si j'ai mis quelque passion dans mes propos, croyez bien que c'est en raison de l'importance et de la gravité du projet qui va être signé et dont les conséquences apparaîtront, mois après mois, pour la patrie, pour l'Union française et même pour la liberté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous avons le droit de demander à regarder, à examiner et à juger, comme nous avons le droit et peut-être même l'obligation, de demander de nouvelles négociations. C'est pourquoi encore une fois, à l'unanimité de ses membres présents, votre commission des affaires étrangères voudrait que vous répondiez à l'obscurité de ces négociations et au caractère hâtif de sa signature, par une modification de votre ordre du jour et que dès jeudi vous mettiez en discussion les deux questions orales avec débat. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je ne suis certes pas un spécialiste des questions de politique étrangère, mais je voudrais simplement rappeler qu'une prérogative essentielle

du Gouvernement est la signature des traités, le Parlement étant consulté pour leur ratification. Je m'étonne d'abord que M. Debré, qui appartient à une formation politique dont le programme comporte l'affirmation d'un exécutif fort, s'étonne aujourd'hui, dans une assemblée parlementaire...

M. Le Basser. Mais pas muette !

M. Pierre Boudet. ...que le Gouvernement use de ses prérogatives, engage des discussions sur le plan international, les conduise jusqu'à la signature et attende pour s'expliquer la ratification des textes.

Car enfin il ne s'agit pas d'une chose nouvelle ! Je me permets simplement de remarquer que, depuis le memorandum du 5 août 1950, la question est posée. On parle de décision hâtive, mais je tiens à souligner qu'il y aura bientôt deux ans que les chancelleries discutent de cette question. Par conséquent, parler de hâte, c'est forcer un peu les mots.

Si j'ai bien compris la motion proposée à vos suffrages par la commission des affaires étrangères, il s'agirait d'instituer, jeudi, un débat sur une ratification de traité dont le Parlement n'est pas encore saisi. A la rigueur on aurait pu penser qu'un débat pouvait s'instaurer avant la signature, mais aujourd'hui il serait de bonne sagesse parlementaire d'attendre la ratification pour que chacun puisse, ici, exposer son opinion.

Sans attendre de très longs mois, nous aurons l'occasion, dans quelques jours, par le biais de la discussion du budget militaire, d'engager la discussion sur l'armée européenne. C'est pourqu岸, mesdames, messieurs, la sagesse voudrait que notre Assemblée attende l'organisation du calendrier parlementaire pour engager sur cette question des accords contractuels et de l'armée européenne un large débat. Prendre date pour jeudi ne peut être qu'inopérant puisque la question de la ratification ne pourra pas encore se poser.

M. le vice-président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires étrangères.

M. le vice-président de la commission des affaires étrangères. Mon cher collègue, si la commission, dans sa motion, vous rejoignait, je ne vous rejoins plus pour demander un débat aussi rapide, à moins que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien y consentir. En effet n'oubliez pas que l'assemblée de Strasbourg siège actuellement.

Cinq de nos plus éminents collègues de la commission des affaires étrangères y sont encore retenus, cinq également des membres de l'assemblée faisant partie de la commission n'ont pas été réélus et, à voir l'hémicycle aujourd'hui, je crains fort que, jeudi, il n'y ait pas beaucoup plus de monde. Ce débat doit au contraire réunir la quasi-totalité des membres de notre assemblée.

Je suis donc partisan de proposer à M. le ministre des affaires étrangères une date, la plus rapprochée possible, mais celle du 29 mai, à moins qu'il n'y consente, me semble impossible.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je répondrai à M. Boudet que les prérogatives du Gouvernement ne lui permettent pas d'affirmer au Parlement qu'il va engager un débat avant de signer et ensuite de signer sans plus attendre. Les prérogatives du Gouvernement ne lui permettent pas davantage d'exécuter un traité avant la ratification. Or, dans le cas actuel, vous êtes en présence de promesses qui ont été faites et qui n'ont pas été tenues. Vous êtes en présence ensuite d'un traité dont certaines dispositions seront appliquées avant ratification. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Deuxièmement, en ce qui concerne le caractère hâtif, la preuve en a été faite d'une manière ouverte par les instructions nocturnes de samedi et dimanche que le Gouvernement a estimé de son devoir d'adresser au ministre des affaires étrangères. Devant le texte qui lui a été soumis, l'émotion qui s'était emparée d'un certain nombre de ministres n'avait d'autre cause que le caractère hâtif des discussions des dernières semaines.

Enfin, en ce qui concerne le problème de la date, voilà ce que je dois dire. Je parle ici, croyez-le bien, sans passion partisane. Il ne s'agit pas d'un débat pour le plaisir d'un débat. Il ne s'agit pas de proposer une condamnation platonique pour décharger notre responsabilité. Il s'agit d'examiner cent articles dont beaucoup sont confus et inquiétants. N'est-ce pas le devoir d'une assemblée soucieuse de l'avenir national et de la liberté de dire sur quels points il faut que l'on rouvre d'urgence des négociations ?

L'objectif précis de la commission des affaires étrangères est le suivant: modifier le texte sur tel ou tel point. Si nous ne pouvons pas le dire dès maintenant, il faudra en parler lors du budget militaire ou lors de la ratification, ce sera trop tard et c'est ce trop tard là que nous voulons éviter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marceilhacy.

M. Marceilhacy. Mesdames, messieurs, vous savez que, maintes fois, dans la mesure de mes moyens, j'ai pris la parole en faveur de l'idée européenne. J'ai même employé une formule que l'on m'a reprochée: « L'Europe à n'importe quel prix ». Je pense avec tristesse qu'aujourd'hui on paye le prix et on ne fait pas l'Europe. (*Très bien sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je tiens à dire ici, avec toute la netteté possible, que, sous réserve des explications que l'on pourrait nous donner, il y a des votes qu'il ne faut pas retarder de deux mois.

Ne croyez-vous pas, monsieur Boudet, qu'il serait préférable d'éviter que des hommes comme moi, profondément attachés à l'idée européenne, soient mis, au moment de la ratification, dans cette situation absurde de voter « pour » ou « contre »? Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux rouvrir les débats? Quand on construit de tels édifices, on peut tout de même s'entourer de toutes les garanties désirables.

Pour terminer, j'irai au delà de la démonstration de M. Debré. Je vous dirai: un exécutif fort, moi aussi, j'en suis partisan, bien que n'étant pas dans la formation politique de notre collègue; mais jamais l'exécutif n'aura le droit d'aliéner, sans l'assentiment du Parlement, fût-ce une partie de la souveraineté nationale. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. J'ai l'impression que nous enfonçons un peu des portes ouvertes. Bien sûr, l'exécutif n'a pas le droit d'aliéner quoi que ce soit des droits de la France sans la ratification par le Parlement; personne ne le conteste.

La question qui se pose est la suivante:

Faut-il ou non engager un débat jeudi? Faut-il attendre une date ultérieure, comme le propose M. Brizard, ou faut-il attendre le débat sur la ratification? C'est la seule chose que je soutiens, et vraiment nous serions bien inspirés en n'instaurant pas jeudi un débat imprévu. Je rappelle — ce que M. Brizard a dit — que le Conseil de l'Europe est actuellement réuni et que nous aurons l'occasion de discuter sur le fond même du problème.

Plusieurs voix à droite. Trop tard!

M. Pierre Boudet. En tout cas, s'il est trop tard dans quelques jours, il sera également trop tard jeudi.

Je pense qu'il serait de bonne méthode parlementaire de nous en tenir aux usages toujours admis et de n'engager ce débat que lorsqu'il s'agira de ratifier ou non le traité.

M. Michel Debré. Il sera trop tard.

M. le président. Monsieur Debré, votre proposition est-elle maintenue?

M. Michel Debré. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc le Conseil sur la proposition tendant à fixer à jeudi la discussion des deux questions orales posées par M. Marcel Plaisant et par M. Michel Debré, relatives à la communauté européenne de défense.

Dans l'hypothèse où le Conseil de la République voterait dans le sens de l'affirmative, les deux questions seraient jointes et constitueraient un seul débat.

M. Michel Debré. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées par le groupe du mouvement républicain populaire et par le groupe du rassemblement des gauches républicaines. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	274
Contre	22

Le Conseil de la République a adopté. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 mai, à quinze heures et demie:

Vérification de pouvoirs (1^{er} bureau). — Département du Cher: élection de M. Charles Durand, en remplacement de M. Sarrien, décédé. (M. Léger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 a du Livre IV du code du travail. (N^{os} 106, 172 et 228, année 1952, M. Menu, rapporteur et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. M. Delalande, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 61 du livre 1^{er} du code du travail. (N^{os} 107 et 229, année 1952, Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. (N^{os} 98 et 227, année 1952, M. Lassalle-Séré, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon. (N^o 212, année 1952, M. Lamousse, rapporteur.)

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne pense qu'un sursis s'impose avant l'élaboration définitive d'un traité relatif à la communauté européenne de défense jusqu'à ce qu'il ait produit les justifications utiles devant le Parlement, les deux Chambres se trouvant investies de droits équivalents pour la ratification des traités, et les données de la négociation paraissant modifiées par les oscillations de la politique allemande.

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de ne point parapher le projet de communauté européenne de défense avant d'avoir exposé au Conseil de la République — qui n'a jamais, à ce sujet, reçu la moindre déclaration officielle — les grandes lignes de l'organisation envisagée; parapher le projet avant un débat préalable devant le Conseil de la République risquant fort, en effet, de mettre notre Assemblée devant le fait accompli, en une matière d'une gravité exceptionnelle.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Modification aux listes électorales
des membres des groupes politiques.**

GROUPE SOCIALISTE
(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Malécot.

RAPPORT D'ELECTION

1^{er} BUREAU. — M. Marcel Léger, rapporteur.

Département du Cher.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Cher ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 798.

Nombre des votants: 798.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.

Suffrages valablement exprimés: 796, dont la majorité absolue est de: 399.

Ont obtenu:

MM. Durand (Charles).....	201 voix.
Jacquet (Albert).....	190 —
Blaisse (Pierre).....	182 —
Cherrier (René).....	147 —
Challe (André).....	53 —
Brocadet (Clément).....	21 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 798.

Nombre des votants: 797.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 13.

Suffrages valablement exprimés: 784.

Ont obtenu:

MM. Durand (Charles).....	425 voix.
Blaisse (Pierre).....	210 —
Cherrier (René).....	134 —
Brocadet (Clément).....	8 —
Jacquet (Albert).....	6 —
Challe (André).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Durand (Charles) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} Bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Durand (Charles) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 MAI 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au jour et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

308. — 27 mai 1952. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les communes et les départements puissent être mis dans la capacité de trouver par voie d'emprunts, notamment auprès d'organismes prêteurs comme la caisse des dépôts et consignations et le crédit foncier, le montant de leur participation financière, en vue de pouvoir réaliser des travaux d'évidente nécessité comme ceux, plus particulièrement, qui consistent à construire des locaux scolaires, des habitations à loyer modéré, des réseaux d'adduction d'eau, d'électrification et d'assainissement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 MAI 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud,

SECRETARIAT D'ETAT

N^o 3491 Edouard Soldani.

Affaires économiques.

N^{os} 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2861 Jean Geoffroy; 2994 Jean Geoffroy; 3340 Edouard Soldani.

Affaires étrangères.

N^o 3465 Michel Debré,

Agriculture.

N^{os} 3282 Alfred Wehrung; 3507 André Dulin; 3526 Robert Chevalier.

Budget.

N^{os} 2271 André Litaize; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2803 René Depreux; 2805, 2948 René Depreux; 3176 Yves Jaouen; 3188 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 Henri Cordier; 3308 Etienne Restat; 3388 Yves Estève; 3415 Alfred Westphal; 3519 René Depreux; 3521 Camille Héline.

Education nationale.

N^o 3441 Edouard Soldani,

Finances et affaires économiques.

N^{os} 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Roche-reau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499, 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaize; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3154 Jean Bertaud; 3520 Emile Aubert; 3273 René Depreux; 3344 Albert Denvers; 3351 Michel Debré; 3353 François Patenôtre; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3394 Jacques Beauvais; 3416 Marcel Boulangé; 3419 François Ruin; 3443 Antoine Courrière; 3447 Marcel Vauthier; 3459 Bénigne Fournier; 3489 André Canivez; 3487 Antoine Courrière; 3495 Edouard Soldani; 3501 Pierre Vitter; 3509 Marcel Boulangé; 3510 Charles Morel; 3511 Charles Morel; 3514 Henri Varlot; 3522 Jacques Bordeneuve.

Industrie et commerce.

N^o 3254 Chérif Sisbane.

Justice.

N^{os} 3218 Emile Claparède; 3450 Jacques Boisrond.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 3399 Jean-Eric Bousch; 3400 Jean-Eric Bousch; 3462 Charles Naveau; 3488 Léon Jozeau-Marigné; 3516 André Méric; 3524 Roger Menu; 3525 François Schleiter.

Santé publique et population.

N^{os} 3204 Gaston Chazette; 3503 Pierre Marcilhacy.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 3473 Fernand Auberger; 3481 Roger Fournier; 3504 Léo Hamon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^o 3213 Luc Durand-Réville.

DEFENSE NATIONALE

3559. — 27 mai 1952. — **M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quels sont les articles, passages ou plus généralement les textes qui ont provoqué la décision interdisant dans les casernes « L'Espoir de la Gendarmerie », alors que la campagne faite par ce journal en vue d'obtenir l'amélioration de la police du territoire a toujours été associée à la volonté de maintenir dans la gendarmerie l'esprit de discipline et le haut moral qui font la valeur de ce corps.

EDUCATION NATIONALE

3560. — 27 mai 1952. — **M. Joseph-Marie Leccia** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n^o 51-1124 du 29 septembre 1951 prévoit des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue dans la Résistance ainsi que des dérogations aux conditions de titularisation; que cette loi précise en son article 2 que les personnes non bénéficiaires de dispositions de mesures législatives portant réforme de l'auxiliarat « et comptant à la promulgation de la loi trois années d'exercice de fonction en qualité d'agent temporaire pourront être titularisées sous réserve de l'examen de leurs capacités professionnelles »; et demande si cette loi est applicable à tous les agents de l'Etat, dont ceux dépendant du ministère de l'éducation nationale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3561. — 27 mai 1952. — **M. Marc Bardon-Damarzid** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable vérifié par un agent des contributions indirectes en novembre 1951, ayant fait l'objet d'un redressement pour erreurs d'interprétation et omission avec réception de titre de perception, ayant vu ce redressement annulé pour erreurs commises par le vérificateur, vérifié à nouveau en avril 1952 et dont un procès-verbal a été signé le 30 avril 1952... peut ou non bénéficier de la loi d'amnistie.

3562. — 27 mai 1952. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si les dispositions de la loi de finances relative à l'amnistie fiscale autorisent une personne disposant à l'étranger de fonds non déclarés, à utiliser ces fonds sans risque de pénalité pour couvrir, par exemple, les droits de succession qu'elle est tenue de régler à la suite d'un héritage.

3563. — 27 mai 1952. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les travaux communaux régulièrement agréés, entrepris par les collectivités locales au cours des années précédentes et ayant fait l'objet de promesses de subventions, ne peuvent être actuellement poursuivis, les crédits correspondants ne pouvant être mandatés aux communes tant que le décret portant report de crédits n'aura pas été signé; cette situation entraînant l'abandon des travaux et des perturbations très graves sur les finances communales et sur celles des entreprises, demande à quelle date sera pris le décret de report des crédits dont il s'agit.

3564. — 27 mai 1952. — **M. Marcel Boulangé** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'aggravation alarmante de la situation dans l'industrie du textile coton, qui est susceptible d'entraîner un chômage très grave dès la fin du mois de juin; et demande quelles ont été les importations de filés et de tissus de coton depuis la suppression de la libération des échanges (produits importés au titre de l'admission temporaire et des licences d'importation); demande également quels ont été les chiffres correspondants pour la même période en 1938 et en 1949.

3565. — 27 mai 1952. — **M. Charles Deutschmann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suspendant les dispositions des arrêtés précédents relatifs au prix de vente du gaz, notamment de celui du 30 mai 1950 qui avait autorisé en la matière le retour aux clauses contractuelles, un arrêté interministériel n^o 22122 du 28 mars 1952, a spécifié que le prix de vente du gaz ne devra pas être supérieur, toutes taxes comprises, au niveau atteint le 1^{er} mars 1952; il lui demande quelles mesures sont envisagées afin que, si des déficits d'exploitation des entreprises gazières résultant de la mesure de blocage précitée du prix du gaz étaient constatés, les communes et syndicats de communes ne puissent pas être déclarés débiteurs des sommes que représenteraient éventuellement lesdits déficits, étant observé que l'article 4 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, a spécifié que la gestion des services d'Electricité et de Gaz de France devait être conduite de manière à faire face à toutes les charges d'exploitation, de capital et d'investissement.

3566. — 27 mai 1952. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si bénéficie de l'amnistie accordée par l'article 56, premier alinéa de la loi du 14 avril 1952, le titulaire d'une amende encourue pour ouverture de coffre-fort effectuée irrégulièrement par rapport aux dispositions de l'article 789 du code général des impôts, une fausse déclaration ayant été faite à la banque où se trouve ce coffre.

FRANCE D'OUTRE-MER

3567. — 27 mai 1952. — **M. Roger Carcassonne** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des jeunes gens servant sous contrat, sont envoyés en Indochine, alors qu'il ne leur reste plus que sept mois de service; que, sous prétexte de parfaire le séjour colonial, fixé à deux ans, ces jeunes gens restent donc mobilisés pendant dix-sept mois, ce qui paraît illégal; et demande sur quel texte de loi précis, il s'appuie pour les maintenir en activité de service.

3568. — 27 mai 1952. — **M. Félicien Cozzano** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, si un agent technique de la santé, actuellement contractuel au service d'hygiène du Soudan, ayant subi sans succès trois examens de connaissances générales pour l'intégration dans ce cadre, peut prétendre entrer dans les cadres des agents techniques de santé en raison de ses états de service.

3569. — 27 mai 1952. — **M. Félicien Cozzano** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1^o si un agent contractuel, recruté sur place par les divers services de la France d'outre-mer, peut bénéficier, tant qu'il est en activité des mêmes avantages qu'un fonctionnaire: traitement, logement, soins médicaux, etc.; 2^o s'il est normal qu'à la fin d'un séjour de deux ans, il n'ait droit qu'à trois mois d'indemnité, au lieu de six, s'il n'est pas réengagé; 3^o pour quelle raison le contractuel peut être employé pendant vingt ans par les services de la France d'outre-mer sans avoir droit à une pension de retraite, même pas celle des vieux travailleurs; 4^o si l'on ne pourrait pas envisager pour les contractuels leur affiliation à une caisse de retraite, celle des travailleurs expatriés par exemple.

3570. — 27 mai 1952. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne serait pas opportun d'envisager l'extension aux territoires relevant de son département de l'amnistie fiscale rendue applicable dans la métropole par l'article 46 de la loi de finances n° 52-401, du 14 avril 1952; cette mesure ayant en effet pour principal objectif de favoriser le placement de l'emprunt, il serait, semble-t-il, tout simplement normal que les Français d'outre-mer soient placés, eu égard aux conditions de souscription, dans une situation aussi favorable que celle de leurs compatriotes métropolitains; répondant à l'objection qui pourrait lui être opposée que les grands conseils et les assemblées locales doivent demeurer, en tout état de cause, maîtres de leur fiscalité, il se permet de suggérer que les hauts commissaires et gouverneurs des territoires intéressés soient du moins invités à présenter des projets de délibération en ce sens à l'examen des assemblées compétentes.

3571. — 27 mai 1952. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, s'il n'envisage pas de prendre des dispositions en vue de faire étendre aux territoires relevant de son département, l'article 43 de la loi de finances n° 52-401, du 14 avril 1952, relativement aux taxes successorales; il apparaît en effet assez inéquitable de ne pas faire bénéficier les Français résidant outre-mer des mesures prises en matière de succession en faveur des Français métropolitains, principalement dans le cas où une succession, ouverte outre-mer, comporte des biens situés en France; les grands conseils et les assemblées locales devant évidemment demeurer maîtres de leur fiscalité, il semble toutefois que les représentants du Gouvernement dans les territoires intéressés pourraient être invités à faire des propositions en ce sens aux dites assemblées, en prévoyant, dans un but souhaitable d'uniformité, que les textes à intervenir auraient, comme en France, effet rétroactif pour les successions ouvertes depuis le 1^{er} octobre 1951.

INTERIEUR

3572. — 27 mai 1952. — **M. Antoine Avinin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un député de la Seine de la 4^e circonscription, délégué sénatorial de droit, n'aurait pas négligé de se présenter à l'hôtel de ville de Paris à l'occasion du scrutin du 18 mai 1952; si, dans ce cas, l'amende prévue de 3.000 francs lui a été infligée et si ladite amende a été payée ou retenue.

3573. — 27 mai 1952. — **M. Aristide de Bardonnèche**, eu égard à l'assimilation qui a été retenue du personnel des communes aux fonctionnaires et agents de l'Etat — notamment au cadre des préfetures — demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les rédacteurs de mairie âgés de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, qui ont accompli plus de cinq ans de services communaux dans leur grade et dans une ville de plus de 10.000 habitants, ne pourraient pas être admis à se présenter au concours de recrutement des attachés de préfecture et bénéficier des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 4 juillet 1949. Dans la négative, les motifs qui s'opposent à leur accès dans le cadre supérieur des préfetures où ils trouveraient plus de possibilités d'avancement et où leurs connaissances de l'administration communale seraient certainement très appréciées.

3574. — 27 mai 1952. — **M. Aristide de Bardonnèche**, se référant à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et à la circulaire ministérielle n° 13 du 7 janvier 1949, chapitre 3, où il est précisé que les rédacteurs de mairie ont vocation à occuper les emplois supérieurs communaux, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les titulaires de ce grade dans les villes de plus de 10.000 habitants ou les conseils municipaux ont décidé d'adopter les indices de traitements prévus à l'arrêté susvisé et de modifier corrélativement les règles de recrutement peuvent être admis aux concours de recrutement sur titre ou sur épreuves pour l'emploi de secrétaire général ou secrétaire général adjoint de mairie de villes de même importance. Dans la négative, les motifs qui s'opposent à leur accès par concours à des grades où ils peuvent accéder par promotion de grade.

3575. — 27 mai 1952. — **M. Aristide de Bardonnèche** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires et agents communaux ont maintes fois été assimilés, tant par les administrations centrales que par les administrations préfectorales et municipales, aux fonctionnaires de l'Etat de grade et qualification équivalents. C'est ainsi que le bénéfice des traitements afférents au classement indiciaire prévu par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 a été conditionné à l'alignement des règles de recrutement en vigueur pour le personnel communal sur les dispositions applicables, dans ce domaine, aux fonctionnaires de l'Etat ayant des fonctions comparables; le paragraphe C de la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949 confirme, en outre, l'assimilation des fonctionnaires communaux aux fonctionnaires des préfetures, tant pour le reclassement que pour la limitation des effectifs de cadres. Précise que le décret du 4 juillet 1949 réorganisant le cadre national des préfetures a créé le grade d'attaché, dans lequel ont été intégrés et classés en catégorie A, les chefs de bureaux et 80 p. 100 des rédacteurs en fonction. Demande en conséquence, eu égard à l'assimilation qui a été retenue, les mesures qu'il compte prendre: 1° pour la réorganisation des services administratifs des mairies et la constitution d'un cadre

d'attachés de mairie; 2° pour le classement en catégorie A, des agents communaux en fonction qui, soumis aux nouvelles conditions de recrutement, ont une qualification et des fonctions comparables aux titulaires des nouveaux grades du cadre national des préfetures; cette condition dérogatoire étant exigée par l'annexe II de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 pour l'accès aux concours de recrutement des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie de villes de plus de 10.000 habitants; 3° pour assurer une suite normale de carrière aux agents du cadre administratif des mairies, en instituant notamment un recrutement de base et en prescrivant des mesures de sauvegarde des droits acquis aux promotions de grade et à l'avancement par le personnel en fonction, mesures dont bénéficient déjà les fonctionnaires de l'Etat auxquels ils sont assimilés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3576. — 27 mai 1952. — **M. Yves Estève** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au cours des années 1943 et 1944, les troupes allemandes ont fait des travaux importants (dérivation batardeaux) dans des rivières non navigables ni flottables, se jetant à la mer, pour provoquer des inondations de plaines, que ce fait a provoqué des amas de débris dans le lit de ces rivières; qu'aujourd'hui le curage de ces rivières s'impose, entraînant des frais relativement élevés; qu'en droit il est à la charge des riverains au droit de leurs propriétés, et demande si ces dommages causés rentrent bien dans la législation des dommages de guerre.

3577. — 27 mai 1952. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le fait qu'en cas d'un transfert d'un dommage de guerre dans le cadre de l'association syndicale de remembrement de Strasbourg-Ville, l'indemnité compensatrice, s'il y a lieu, ne peut être versée aux intéressés par le receveur, sauf production de l'extrait du livre foncier, que cependant ledit extrait du livre foncier n'est délivré qu'après règlement de la même indemnité compensatrice et demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3578. — 27 mai 1952. — **M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un jugement de divorce ayant confié la garde des enfants au père et celui-ci ayant jugé préférable pour eux, en raison de leur âge, de les laisser aux soins de la mère qu'il indemnise des dépenses correspondantes, les prestations familiales doivent être attribuées à la mère au titre de femme seule ayant deux enfants à charge, motif pris des dispositions du décret du 19 juillet 1948 et de la circulaire 114 SS du 19 juillet 1951, ou si elles ne doivent plutôt être attribuées au chef du père, le cas de ce dernier étant en fait assimilable à celui d'un père non divorcé qui, ayant la garde de ses enfants, aurait confié à un tiers, contre rémunération, le soin de les élever.

3579. — 27 mai 1952. — **M. Joseph-Marie LECCIA** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation dans laquelle se trouve un chauffeur de taxi non salarié, exerçant cette profession depuis 1931, mais ayant auparavant exercé la profession de domestique pendant vingt-cinq ans et n'étant pas, à l'époque, assujéti au bénéfice de la sécurité sociale, inapplicable, à cette époque, aux gens de maison; rappelle que la loi n° 51-374 du 27 mars 1951, relative au régime de l'assurance vieillesse, stipule, en son article 12, que « lorsque la durée de la dernière activité professionnelle exercée par le requérant n'est pas susceptible de lui ouvrir droit à l'allocation vieillesse attribuée en exécution de la loi du 17 janvier 1948, cette dernière activité professionnelle ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés... » et demande si l'intéressé peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

3485. — **M. Henri Maupoll** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le cas d'un ancien ministre, actuellement âgé de soixante-dix ans, admis à la retraite pour ancienneté de service depuis 1925, qui s'est constitué, après quinze années de travail dans l'industrie privée, une pension vieillesse au titre des assurances sociales, conformément aux dispositions de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948; expose que, de par cette pension de vieillesse, l'intéressé, qui ne travaille plus, n'est plus astreint, depuis l'âge de soixante-cinq ans, à des versements au titre de la sécurité sociale; que, de plus, il bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie (art. 12 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948); que, bien que ce retraité ait acquis des droits incontestables antérieurement à la loi du 12 avril 1949 et du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 concernant les militaires de carrière et retraités, lesquels sont d'ailleurs muets au sujet de la situation exposée ci-dessus, l'agent payeur chargé du paiement de sa pension lui retient *ipso facto* à

chaque échéance trimestrielle de sa pension, une somme correspondant à la cotisation de la sécurité sociale et lui demande s'il ne serait pas équitable que les agents payeurs reçoivent des instructions pour qu'à l'avenir aucune retenue au titre des assurances sociales ne soit effectuée à cette catégorie de retraités et que le remboursement des sommes indûment retenues leur soit effectué. (Question du 25 mars 1952.)

Réponse. — L'arrêté du 19 novembre 1951 (Journal officiel du 2 décembre 1951, page 11948) a fixé les modalités de remboursement des retenues effectuées, au titre de la sécurité sociale sur les pensions des anciens militaires de carrière ayant exercé une activité salariée, les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale. Les intéressés peuvent obtenir, près des trésoriers-payeurs généraux ou dans les mairies, les renseignements et imprimés nécessaires pour formuler leur demande de remboursement près de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3456. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle quantité de tourteaux a été fabriquée en France (métropole et Afrique du Nord) en 1951; 2° sur cette fabrication, quelle quantité a été réservée à la métropole; 3° quelle a été la destination de la fabrication non attribuée à la France. (Question du 13 mars 1952.)

Réponse.

1° Tourteaux fabriqués en France (métropole et Afrique du Nord) en 1951.

	tonnes.
Métropole: —	
Tourteaux fabriqués à partir de graines métropolitaines..	45.000
Tourteaux fabriqués à partir de graines d'importation....	370.000
	415.000

Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour obtenir celui de la ressource métropolitaine disponible, les tourteaux importés en l'état:

a) De l'Afrique occidentale française.....	65.000
b) De l'étranger:	
Belgique	19.000
Argentine	89.000
Uruguay	5.000
U. S. A.	4.000
Divers	14.000
	131.000

Total général disponible dans la métropole.... 611.000

Afrique du Nord:

Environ 30.000 tonnes dont 15.000 à partir de graines de lin du Maroc.

2° Quantité réservée à la métropole.

Conformément aux accords en vigueur, aucun tourteau fabriqué en Afrique du Nord n'a été envoyé dans la métropole. Sur la totalité des tourteaux fabriqués ou importés dans la métropole (soit 611.000 tonnes), la quantité réservée à la métropole a été de 580.000 tonnes. Le complément (soit 31.000 tonnes) a été exporté. En fait, sur les 580.000 tonnes réservées à la métropole, 508.000 ont été utilisées pour la consommation de l'année 1951.

3° Destination de la fabrication non attribuée à la France.

Les 31.000 tonnes de tourteaux exportées se répartissent comme suit:

Union belgo-luxembourgeoise	15.000 tonnes.	Allemagne	1.200 tonnes.
Danemark	6.100 —	Pays-Bas	1.000 —
Grande-Bretagne ..	3.700 —	Suisse	1.000 —
		Divers	3.000 —

INTERIEUR

3382. — M. Paul Pauly signale à M. le ministre de l'Intérieur que de nombreux préfets n'ont donné aucune suite à sa circulaire n° 334 AD/3 du 8 août 1951 leur indiquant le cadre dans lequel il convenait d'appliquer la réglementation relative aux traitements indiciaires des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants et leur signalant que la formule du barème départemental était la solution la plus apte à ménager les intérêts en présence et à donner, dans le cadre du département, une unité relative aux échelles de rémunération; lui rappelle la promesse faite lors de la discussion du budget de l'intérieur au Conseil de la République dans la séance du 21 décembre 1951, et lui demande si a été adressée aux préfets la circulaire générale leur enjoignant de communiquer aux municipalités les barèmes indicatifs de traitements des agents de la catégorie ci-dessus indiquée. (Question du 12 février 1952.)

Réponse. — Chaque fois que la question de la diffusion de barèmes indicatifs dans les différentes communes rurales d'un département est posée par un préfet, toutes instructions opportunes sont données par le ministre de l'intérieur dans le sens des instructions du 8 août 1951.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3422. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre de la justice qu'un particulier possède d'une part, une villa en banlieue qu'il habite en permanence et, d'autre part, une maison de rapport à Paris, qu'il utilise comme suit: un appartement de cinq pièces pour entreposer du mobilier et loger une parente seule; un appartement de quatre pièces pour servir de bureaux où le propriétaire fait de temps à autre des apparitions; enfin, un appartement de quatre pièces servant exclusivement de dépôt d'archives où personne ne loge ni ne pénètre jamais; et demande si ce particulier est en règle avec les lois et règlements en vigueur, et sinon par quelle procédure il peut être contraint à s'y conformer; si enfin, un service de dépistage des locaux insuffisamment occupés existe; et si oui, comment le mettre en mouvement. (Question du 26 février 1952.)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 prorogée instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, permet de procéder à la réquisition de locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, tels qu'ils sont définis par les articles 2 et 3 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. L'appartement de cinq pièces situé à Paris que le propriétaire, visé par l'honorable parlementaire, fait occuper par une personne seule, répond à la définition des locaux insuffisamment occupés et comporte trois pièces excédentaires au regard des dispositions de l'article 4 du décret du 16 janvier 1947 précité, sous réserve que ces cinq pièces puissent être considérées comme principales au sens défini par le même article. L'occupant doit donc être assujéti à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, dont le taux a été fixé en dernier lieu, par l'article 61 de l'annexe 3 du code pénal des impôts, modifié par l'article 2 du décret n° 50-1627 du 31 décembre 1950 (Journal officiel du 1er janvier 1951). Le service compétent pour procéder à l'assiette de cette taxe est, en ce qui concerne les appartements situés à Paris et dans les autres communes de la Seine, le service départemental du logement de la Seine, 50, rue de Turbigo, à Paris (3e). Quant aux deux appartements utilisés respectivement par le propriétaire à usage de bureaux et comme dépôt d'archives, ils pourraient respectivement faire l'objet d'une attribution d'office au profit d'une famille prioritaire dépourvue de logement, si une enquête approfondie faisait ressortir qu'ils présentent bien le caractère de locaux d'habitation; l'ordonnance du 11 octobre 1945 ne permet pas, en effet, de réquisitionner les locaux à usage commercial. Il est à noter toutefois que le bénéficiaire d'une réquisition éventuelle portant sur l'appartement affecté au dépôt d'archives, serait tenu de faire procéder à ses frais, au transport et à l'entrepôt de ces documents dans un garde-meubles, en conformité des dispositions de l'article 12, 3e alinéa du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. Il appartient, en toute hypothèse, aux demandeurs de signaler ces locaux en vue d'une réquisition au bureau du logement de la mairie du lieu de leur situation, qui procédera à l'enquête préliminaire, les réquisitions étant par ailleurs émises le cas échéant, par le préfet de la Seine (service départemental du logement). Ce service est, en principe, chargé d'assurer un contrôle systématique et permanent des conditions d'occupation des locaux d'habitation, mais il convient de mentionner que les réductions d'effectifs opérées à diverses reprises par des nécessités d'ordre budgétaire suivies par la suppression du remboursement par l'Etat, des dépenses de personnel des services du logement, n'ont pas permis en règle générale de maintenir à l'exécution de cette tâche, le nombre de contrôleurs qui y avaient été originairement affectés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 mai 1952.

SCRUTIN (N° 109)

Sur la fixation, à la séance du jeudi 29 mai 1952, du débat sur les questions orales de MM. Marcel Plaisant et Michel Debret relatives à la communauté européenne de défense.

Nombre des votants..... 290
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 269
Contre 21

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Augarde.	Bataille.
Abel-Durand.	Avinin.	Beauvais.
André (Louis).	Baratgin.	Bels.
D'Argenlieu (Philippe).	Bardon-Damarzid.	Benchiha (Abdelkader).
Assaillet.	De Bardonnèche.	Bène (Jean).
Aubé (Robert).	Barré (Henri), Seine.	Benhabyles (Cherif),
Auberger.	Barret (Charles),	Berlioz.
Aubert,	Haute-Marne.	

Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriand.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Ducouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dulin.
Pumas (François).
Mlle Dumont (Miréille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne); Seine.
Dupic.
Durand (Jean),
Gironde.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.

Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston),
Niger.
De Fraissinette.
Franceschi.
Frœnk-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassay.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Guitier (Jean).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jezzeu-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lemousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaïse.
Lodéon.
Léison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Manent.

Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Paul).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Moïse (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pêrdeureau.
Péridier.
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Pinton.
Marcél Pflaisant.
Plait.
De Ponthriand.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Sahoulba (Gont-
chomé).
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Soldani.
Souquièrre.
Southon.
Symphor.

Taïhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome Patenôtre
(Jacqueline).

Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.

Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Boudet (Pierre).
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Gatuïng.
Giauque.

Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
De Menditte.
Menu.
Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissanypoullé.

Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

S'est abstenu volontairement :

M. Brizard.

N'ont pas pris part au vote.

MM.
Alic.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boisrond.
Brune (Charles).
Cornu.

Delalande.
Depreux (René).
Duchet (Roger).
Durand (Charles).
Cher.
Lemaire (Marcel).
Mathieu.

Patient.
Pernot (Georges).
Rochereau.
Siaut.
Ternynck.
De Villoutreys.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Armengaud.
Liotard.

Malécot.
Ernest Pezet.

Saller.
Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	274
Contre	22

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 mai 1952.

(Journal officiel du 21 mai 1952.)

Dans le scrutin (n° 108) sur l'avis sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à émettre un emprunt à capital garanti et bénéficiant d'exemptions fiscales :

M. de Bardonnèche, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement » ;

M. Malécot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour » ;

Mme Marie-Hélène Cardot et M. Voyant, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».